
Règlement

1. Public

- 1.1 Cette course est conforme au règlement de la F.F.A. et réservée aux athlètes hommes et femmes, né(e)s en 2001 ou avant, licencié(e)s ou non.
- 1.2 Pour les mineurs : les mineurs autorisés, catégorie « junior » F.F.A, sont nés entre le 20/11/2001 et le 31/12/2002 (**autorisation parentale obligatoire**).

2. Date de l'épreuve

- 2.1 La date de l'épreuve est le **dimanche 17 novembre 2019**.
- 2.2 Le départ de la course est à 9h30 pour les femmes et 9h45 pour les hommes.

3. Dossards

- 3.1 Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité à partir du :
 - Samedi 16 novembre de 14h00 à 19h00.
 - Dimanche 17 novembre de 07h30 à 09h15.
- 3.2 Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et les coureurs s'engagent à suivre le circuit balisé.
- 3.3 La traversée des parcs des châteaux est strictement réservée aux coureurs portant un dossard de l'épreuve.
- 3.4 Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. Sécurité

- 4.1 Des commissaires de course seront présents pour assurer la sécurité.
- 4.2 Le temps de course est limité à 2 heures et 30 minutes. Le coureur défaillant ou hors délai sera dès lors disqualifié et sera pris en charge par un véhicule d'assistance de course.
- 4.3 Le service médical et les secours sont assurés par trois médecins et une antenne de la Croix Rouge.
- 4.4 Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.
- 4.5 Un dispositif VIGIPIRATE sera mis en place sur les entrées du village R4C.

5. Assurances

- 5.1 Conformément au code du sport article D321-4, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Route des 4 Châteaux.
- 5.2 Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- 5.3 L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.
- 5.4 L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

6. Droit d'image

- 6.1 Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films sonores ou tout autre support de communication.

7. Inscriptions

- 7.1 Les inscriptions se font exclusivement par Internet (inscriptions papier non acceptées) sur le site avec paiement sécurisé de notre partenaire: "onsinscrit.com". Dès le paiement, l'inscription est valide mais sous réserve de présentation ultérieure d'un certificat médical (ou licence) conforme (voir & 8) :
 - soit sur le site d'inscription en ligne qui permet l'envoi d'un document scanné (ou pris en photo), à n'importe quel moment.
 - soit au retrait des dossards (déconseillé afin de fluidifier les files d'attente),

8. Certificat médical (OU licence FFA (ou FFTRI))

- 8.1 Il est obligatoire de présenter un certificat médical (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (loi n° 99223 du 23 Mars 1999, article 6). L'épreuve ayant lieu cette année le dimanche 17 novembre 2019, le certificat médical devra être postérieur au 17 novembre 2018.
- 8.2 Si vous êtes licencié FFA ou d'une autre fédération d'athlétisme, vous pourrez joindre à votre bulletin d'inscription une photocopie de votre licence 2019-2020, dont la période de validité couvre la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.
- 8.3 Si vous êtes licencié FFTRI (Fédération Française de Triathlon), vous pourrez joindre à votre bulletin d'inscription une photocopie de votre licence 2019-2020, dont la période de validité couvre la période du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020.
 - La relecture des certificats/licences est manuelle.
 - L'inscription définitive est confirmée seulement après paiement et validation d'un document : certificat médical ou licence.

Les organisateurs sont tenus de faire appliquer ces dispositions.

9. Annulation

9.1 Lors de votre inscription une option annulation vous est proposée. Elle vous permet, jusqu'au 10 novembre 2019 inclus, en cas d'impossibilité de participer à la course et pour quelque raison que ce soit, ou en cas d'annulation de la course, de vous faire rembourser l'intégralité de votre engagement (hors assurance). Au-delà de cette date, tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Attention elle ne pourra plus être contractée après avoir validé votre inscription.

10. Tarifs

10.1 Le montant de l'engagement est de 22,00 € dont 01,40 € de frais d'inscription Internet.

10.2 Le montant de l'option annulation est de 03,00 €.

10.3 Les inscriptions seront ouvertes automatiquement le 15 septembre 2019 à 07h00.

11. Récompenses

11.1 Le scratch : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} femmes et hommes.

11.2 Le 1^{er} de chaque catégorie.

11.3 La 1^{ère} équipe femme et homme sur 4 coureurs.

11.4 La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme des communes de Chevreuse, Choisel, St Forget et Saint Rémy-les-Chevreuse.

11.5 La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme né en 1999.

12. Acceptation

12.1 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses.

12.2 Les participants s'engagent à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.